

AVISU CESEC 2020-18
AVIS CESEC 2020-18

Rilativu à u

Raportu « Pianu di surtita prugressiva è ammaestrata di u cunfinamentu per a Corsica »,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 qui fixe les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, par l'utilisation des technologies de la communication par voie électronique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire étend le champ des personnes pouvant bénéficier des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;

Vu la délibération 2020/04 du CESEC du 20 avril 2020 donnant délégation au bureau, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, pour se prononcer pour avis, pour élaborer ou participer à des contributions et des expressions formulées au nom du conseil ;

Vu la lettre de saisine du 06 mai 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le rapport « Pianu di surtita prugressiva è ammaestrata di u cunfinamentu per a Corsica » ;

**Le Bureau du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel
de Corse,**

Réuni en visioconférence le 13 mai 2020,

Prononce l'avis suivant

La stratégie de sortie progressive et maîtrisée du confinement telle que présentée vise à **concilier deux enjeux** majeurs potentiellement contradictoires :

- **L'enjeu sanitaire**, qui impose de continuer à développer une attitude de prévention et de vigilance extrême face à une épidémie particulièrement dangereuse et qui n'est à ce jour pas vaincue ;
- **L'enjeu économique**, social, et sociétal qui impose de reprendre aussi vite et complètement que possible une vie collective normale, quand bien même intégrerait-elle dans tous les domaines du quotidien la prise en compte du risque véhiculé par le Covid-19.

Le Premier Ministre, Edouard Philippe, a explicitement donné « *aux autorités locales, notamment aux Maires et aux Préfets, la possibilité d'adapter la stratégie nationale aux circonstances* ».

Ce plan, issu d'une large consultation des acteurs institutionnels (communes, interco chambres consulaires) économiques sociaux et de santé (chercheurs membres fondateurs d'un Comité Scientifiques corse covid19) et co-construit avec l'Etat, s'organise autour des deux volets suivants :

Les objectifs majeurs de sortie progressive et maîtrisée (partie I)

La déclinaison de cette stratégie par grands secteurs d'activité;(partie II).

Ce plan prend en compte la problématique du double enjeu du sanitaire et de l'économique ; équation bien difficile à résoudre, tant les incertitudes sur le comportement du virus sont, à ce jour, toujours aussi fortes.

Partie I Les objectifs majeurs de la stratégie de sortie du confinement
--

Deux objectifs principaux seront poursuivis dans le temps en reprenant le calendrier d'évaluation des mesures proposé par le Gouvernement.

La sortie progressive du confinement serait gérée par des paliers de trois semaines, permettant de vérifier l'impact des mesures prises à chaque étape.

Le Conseil exécutif de Corse reprend à son compte ce pas de temps.

- Deux périodes de 3 semaines entre le 11 mai et le 23 juin 2020, avec une évaluation intermédiaire au terme de la 1^{ère} semaine.
- A compter du 23 juin 2020 et pour la période estivale : pour mettre en œuvre un dispositif de gestion des flux de passagers entrants permettant de limiter au maximum tout risque de rebond épidémique tout en permettant d'organiser la saison touristique.

I.1 Pour atteindre la diminution maximale de nouveaux cas au sein de la population insulaire

Combiner les mesures suivantes durant la période allant du 11 mai au 2 juin, en déclinant de façon spécifique et adaptée à la Corse le triptyque de la stratégie gouvernementale : protéger ; tester ; isoler.

Protéger :

Le **CESECC considère** qu'une attention particulière doit être accordée à nos aînés. L'accompagnement et le soutien aux personnes âgées doivent être une priorité. Les actions mises en œuvre dans les EPHAD (dont les tarifs sont conséquents) devront garantir un service assurant la santé et la sécurité des résidents dans le respect le plus strict de la dignité humaine.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur l'absence de petit matériel notamment (masques) dans ces structures eu égard au tarif pratiqué de ces établissements.

Pour le CESECC, il serait souhaitable que les masques soient distribués gratuitement aux personnes reconnues en situation de précarité, aux personnes âgées, les chômeurs, ainsi qu'aux familles nombreuses.

Tester :

Le **CESECC rappelle**, comme cela est précisé dans le rapport, qu'il convient d'appliquer pleinement la recommandation forte de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « tester, tester, tester » afin de prévenir au mieux l'apparition de nouveaux cas au sein de la population insulaire.

Concernant l'identification des cas contacts, le **CESECC rappelle** que le dispositif d'identification et de traçage des cas contacts est controversé notamment par des médecins, qui craignent une violation du secret médical.

De plus, le manque d'informations quant aux agents qui intégreront ces brigades sanitaires (statut, formation, secret médical...), l'autorité gestionnaire et managériale interroge sur l'effectivité et la pertinence du dispositif proposé.

Afin d'éviter tout risque de contentieux juridique, le **CESECC demande** à ce que toutes les garanties soient apportées pour que seules les personnes habilitées soient en mesure de recueillir les données médicales personnelles.

Par ailleurs, afin d'éviter des comportements et des restrictions préjudiciables qui pourraient naître de ces dispositifs pour l'ensemble de la population vivant sur l'île et notamment pour l'emploi et les salaires, le **CESECC indique** que la déclaration ne devra servir qu'à regarder comment la maladie (et non le malade) évolue de façon complètement anonyme.

Isoler

La question de l'isolement des malades ou des cas suspects, qui va bientôt se poser, soulève l'important problème de la capacité d'hébergement pour isoler rapidement et de façon sécurisée, tous les cas positifs et contacts identifiés et assurer leur isolement pour une durée de quatorze jours.

Le **CESECC**, sur ce point, **préconise** de procéder rapidement à un inventaire des lieux susceptibles d'accueillir, en cas de besoin, les personnes à isoler.

Dans son rapport, le Président de l'Exécutif annonce l'élaboration [...] d'un plan d'accueil et d'accompagnement des personnes placées en isolement donnant lieu à une validation opérationnelle, si possible à compter du 2 juin 2020, par délibération de l'Assemblée de Corse.

Le **CESECC** alerte sur le fait que le projet de loi, adopté par le sénat le 6 mai dernier prorogeant l'état d'urgence sanitaire et prévoyant que « le placement et le maintien en isolement sont subordonnés à la constatation médicale de l'infection de la personne concernée. Ils sont prononcés par le représentant de l'Etat dans le département au vu d'un certificat médical ... », ne fasse obstacle à la proposition faite.

I.2 Un dispositif de gestion des flux de passagers entrants permettant de limiter au maximum tout risque de rebond épidémique tout en permettant d'organiser la saison touristique

La gestion des flux aériens et maritimes, notamment entrants dans l'île, s'organisera autour de deux périodes principales :

- **Du 11 mai au 23 juin** (soit deux périodes de trois semaines, avec un point d'étape le 02 juin) vise à rester globalement sur le modèle de limitation des déplacements préconisés par le Gouvernement ;
La période de six semaines séparant le 11 mai du 23 juin donnera le temps nécessaire pour identifier et sécuriser aux plans techniques, financiers et juridiques les instruments et dispositifs utilisés pour assurer une gestion sécurisée au plan sanitaire des flux estivaux
- **Du 23 juin, et pour trois semaines renouvelables**, repose en effet sur une ouverture maîtrisée de la Corse à des flux de personnes extérieures à la population résidente ;
Cet accès reposerait sur un dispositif conditionnant l'accès au territoire à la présentation par la personne demandant à entrer en Corse d'un certificat sanitaire « green pass »

Le **CESECC** estime que les mesures de prévention par paliers mises en place par la CDC sur le mode de celles préconisées par le gouvernement, si elles sont respectées, offre des garanties nécessaires.

La période du 11 mai au 23 juin sera donc une période test qui permettra de faire un point précis sur l'impact du virus sur la population de l'île et de prendre les dispositions de prévention et de soins nécessaires. De sa réussite dépendra la reprise économique et la vie sociale de l'île.

Concernant le « green pass », le **CESECC** rappelle que cette proposition, aujourd'hui juridiquement contestée, est controversée par certains professionnels du tourisme qui la trouvent dissuasive.

Pour faire de la Corse une destination attractive, sécurisée et créer les conditions d'une confiance mutuelle réciproque en matière de garantie sanitaire entre la population et les visiteurs, la question du contrôle sanitaire à l'entrée des ports et aéroports demeure ainsi posée.

A cet effet, plusieurs pistes peuvent être explorées parmi lesquelles :

- La déclaration sur l'honneur pour chaque passager ;
- Les caméras thermiques dans les ports et aéroports ;
- Process sanitaire et logistique pour isoler les personnes fiévreuses.

Par ailleurs, quel que soit le dispositif de contrôle instauré, il n'est pas précisé si celui-ci sera maintenu au-delà du 15 juillet.

Enfin, le **CESECC considère** que les efforts réalisés, les objectifs poursuivis ne doivent pas écarter le risque de rebond de l'épidémie. Ce risque a-t-il été évalué au regard de l'importance d'un flux de passagers entrants ?

Partie II
La mise en œuvre opérationnelle par secteurs de la stratégie de sortie du confinement

II.1 Le retour progressif de la Collectivité de Corse à un fonctionnement normal

Le **CESECC relève** que le plan de continuité d'activité (PCA), activé dès le 17 mars, a permis la continuité des services (action sociale, infrastructures, engagements financiers etc.) et a adapté les mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation.

II.2 La question de la réouverture des établissements scolaires et de l'accueil des enfants

En ce qui concerne l'éducation et la formation, le **CESECC** est favorable à un report de la rentrée scolaire en septembre.

Ce principe pouvant, néanmoins, souffrir d'exceptions car il est nécessaire de prendre en considération les contraintes de certaines familles pour lesquelles un retour des enfants à l'école semble indispensable.

Par ailleurs, concernant les ateliers de pratique artistique (APA) dans les écoles maternelles, et notamment les ateliers de danse, le **CESECC indique** qu'il ne sera pas possible d'envisager une reprise des activités le 11 mai car la précaution de « distance de 1 m » qui restreint l'espace et interdit tout contact n'est pas contrôlable et même incompatible dans un atelier sensé libérer la créativité, particulièrement pour les maternelles.

Aussi, le **CESECC formule** les préconisations suivantes :

Les crèches et écoles primaires,

Dans les communes où la reprise des classes ne se fera pas le 11 mai, un accueil des enfants dont les parents doivent reprendre le travail doit pouvoir s'envisager, d'autant que le recours aux grands-parents, comme moyen de garde, n'est toujours pas conseillé, par mesure de précaution.

Il serait donc utile de prolonger le dispositif de garde destiné aux enfants de soignants et des salariés mis en place lors du confinement, et de l'étendre à ceux des familles monoparentales (souvent dans la précarité) dont le parent reprend une activité en présentiel, afin qu'ils ne soient pas laissés livrés à eux-mêmes chez eux. De même, il semble important que cet accueil se passe dans la globalité de la prestation (enseignement, garderie, cantine, etc.).

De plus, la longue rupture du lien avec l'école peut avoir des conséquences irréversibles d'un point de vue éducatif, psychologique et social, pour les enfants et adolescents concernés. **La situation des enfants en difficulté doit également être considérée. Il faudra veiller à ce que l'offre d'accueil des scolaires en difficulté (familiale, fracture numérique, décrochage) soit étudiée au cas par cas et effective le plus tôt possible et prévoir des séances de rattrapages durant l'été.**

Dans le secondaire :

Le **CESECC s'interroge** sur l'évaluation du niveau des connaissances acquises par les bacheliers par rapport à d'autres élèves qui fréquentent des établissements qui auraient fait le choix de la reprise.

Dans le secteur de l'enseignement professionnel :

Le confinement a révélé que la distanciation sociale de la continuité pédagogique à distance, creuse les inégalités sociales entre les élèves: stigmatisation par le manque de moyens matériels, financiers de la structure familiale, de l'aide parentale suivant le degré des études de ceux-ci permettant de suivre pendant un temps les études de leurs enfants.

Le **CESECC regrette** l'absence de toute position vis-à-vis de la voie professionnelle en Corse, à la différence de celle nationale affichée du Premier ministre de priorité des structures de l'enseignement professionnel, les LP, les SEP, les SEGPA, l'EREA et les CFA lors d'une reprise potentielle début juin.

Compte tenu des impacts négatifs conséquents sur la situation économique de la Corse, où nombre de TPE risquent de disparaître ou d'être en grande difficulté, un redéploiement des activités dans d'autres secteurs de l'économie insulaire est à prévoir. Il y aura donc une véritable

nécessité d'adaptation de la formation initiale et de la formation continue à ces nouveaux enjeux.

Par ailleurs, il conviendra de tirer rapidement les conclusions du télé-enseignement qui, depuis une vingtaine d'années, a été proposé, sans toutefois beaucoup d'échos, comme méthode d'enseignement pour résoudre, en particulier, les problèmes liés à la ruralité et/ou au décrochage scolaire.

Compte tenu des remarques précédentes, cela impliquerait donc, entre autres, des équipements spécifiques et des enseignants volontaires formés, sans crainte des effets négatifs sur les postes budgétaires.

Il semble important qu'un travail soit conduit dans ce secteur, au plus vite, entre la CDC et le rectorat, et ce tant sur la formation initiale que sur l'apprentissage ;

En l'absence de vaccin, de traitement contre le virus, il sera indispensable d'apprendre à vivre avec en prenant toutes les mesures liées à la sécurité et à la santé des enfants et des personnels. **En l'absence de visibilité quant à l'évolution du virus, dans les jours et les semaines à venir, il convient de préparer, dès à présent, les conditions de reprise en septembre.**

II.3 La sortie progressive et maîtrisée du confinement à l'aune des enjeux économiques et touristiques

Le **CESECC note** avec satisfaction que le Conseil exécutif estime que le « mouvement de reprise d'activité ne peut être que progressif et conditionné par la capacité des secteurs économiques à assurer la protection sanitaire des salariés et des clients ».

Dans le domaine des services et le non présentiel :

Le **CESECC salue** la proposition de confier à l'ARACT une étude sur l'impact du télétravail pendant le confinement (points forts, points faibles et suite à donner), pour que cette mesure, apparue dans les années 70 mais qui peine à être intégrée, puisse être désormais réellement considérée comme une autre possibilité de travail, pour autant que ce soit un souhait partagé du salarié et de l'entreprise.

Le **CESECC considère** que la poursuite du télétravail (encadré par un accord collectif), là où c'est possible apparaît comme une solution transitoire avant une reprise totale et sécurisée du travail.

Dans le secteur des travaux, travaux publics et du bâtiment :

Dans ce secteur, la baisse du carnet de commandes, par ailleurs impacté par la prolongation des autorisations d'urbanisme, est un point de préoccupation.

Dans le secteur du tourisme et des transports :

La Collectivité de Corse se rapprochera des services de l'Etat pour définir le cadre sanitaire et les conditions techniques de reprise des mobilités internes et externes indispensables à l'économie insulaire.

Comme indiqué supra, le **CESECC considère** que l'enjeu réside dans l'obtention d'une confiance mutuelle et réciproque en matière de garantie sanitaire entre la population résidente et les visiteurs.

Si la question des flux touristiques entre le Continent et la Corse est capitale, le **CESECC estime** qu'elle ouvre aussi la porte à une réflexion nécessaire sur les flux internes au territoire corse, incluant une régulation raisonnée des accès aux sites les plus remarquables et les plus fréquentés. Le nombre de visiteurs en diminution pourrait éventuellement donner la possibilité de tester des systèmes d'accès utilisant les nouvelles technologies.

L'ATC, à partir des données de l'Observatoire du Tourisme de la Corse, elle sera en mesure de contribuer aux analyses prospectives de sortie du confinement du secteur. Dans ce cadre, le **CESECC considère** que les statistiques de l'ATC sur les annulations de réservations pourraient constituer un indicateur pertinent.

Dans le secteur des arts du spectacle :

Il est fait référence, dans le rapport, au secteur des arts du spectacle et son éligibilité, au titre des mesures nationales, pour ce qui concerne les exonérations de charges fiscales et sociales.

Or, les problématiques auxquelles les acteurs du secteur seront confrontés sont insuffisamment appréhendées, notamment l'absence d'autorisation de travail qui découle de la période d'inactivité s'étendra à minima jusqu'à mi-juillet.

Dans les commerces, les bars et restaurants :

Le CESECC considère qu'un travail doit pouvoir être engagé avec les professionnels du secteur pour envisager une reprise partielle d'activité notamment des bars et restaurants, en limitant par exemple la durée d'ouverture (un seul service par jour) ainsi que la capacité d'accueil au dimensionnement des établissements et l'obligation de désinfection entre chaque service.

Pour les salariés :

- ✓ Concernant la situation des saisonniers (23 000). Il y a lieu de distinguer deux catégories de saisonniers : ceux qui rechargent leurs droits et les étudiants pour financer leurs études. La réforme de l'indemnisation du chômage dans sa phase II (modalité de calcul de l'indemnisation) est suspendue jusqu'en septembre. En application de la phase I, entrée en vigueur (6 mois de cotisations au lieu de 4 mois), bon nombre de demandeurs du dispositif d'indemnisation pourraient rencontrer des problèmes de rechargement des droits malgré l'allongement de trois mois de la période de référence prise en compte au cours de laquelle est recherchée la durée d'affiliation requise pour l'ouverture d'un droit (27 à 39 mois selon l'âge au lieu de 24 à 36 mois comme initialement prévue).
- ✓ Les inspecteurs du travail doivent reprendre leur activité dans les conditions d'accès normales dans les entreprises et opérer les contrôles nécessaires à la protection sanitaire des salariés dans le respect des règles édictées par le ministère du travail. Cela implique également que le droit de retrait doit pouvoir s'exercer.

2.3.2 : L'approche par secteurs de la sortie du confinement

Le **CESECC attire l'attention** du Conseil exécutif de Corse sur la nécessaire mise en place d'une large information régionale qui doit accompagner les jeunes et les personnes vulnérables sur le site « covis-19.corsica » par la mise en œuvre d'une nouvelle campagne de communication à chaque phase de sortie progressive du confinement.

La situation sanitaire ne manque pas d'interpeller, quant aux effets dévastateurs que celle-ci a créés mais également quant aux incertitudes aux évolutions de ce virus dans les jours et les semaines à venir : peut-être faudrait-il penser à un plan de reconfinement.

Enfin, le **CESEC** partage l'idée que « *même s'il est encore trop tôt et que le suivi de la crise et de sa sortie nécessite une analyse au long cours de l'évolution de la conjoncture, il faut préparer dès à présent la stratégie d'investissement* »

En conclusion :

Le CESECC note favorablement :

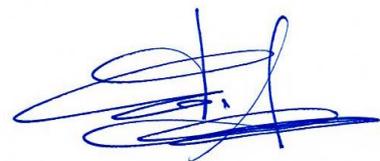
- ✓ La volonté de coconstruction État/CDC, pour gérer le déconfinement. La CDC s'inscrit ainsi dans la logique « protéger, tester, isoler » adaptée à la Corse ;
- ✓ La concertation initiée et la consultation de l'ensemble des partenaires locaux, institutionnels, économiques, sociaux, de santé, etc. ;

Le plan proposé est évolutif et réactif et sa scansion en deux périodes doit permettre d'adapter le comportement de la population à l'évolution du virus.

Concernant le point d'étape prévu au 02 juin, le CESEC suggère que celui-ci fasse l'objet d'un rapport circonstancié, notamment sur la gestion des flux.

Sous réserve de la mise en place de dispositifs de contrôle sanitaires, sécurisés juridiquement et garantissant une confiance mutuelle entre les personnes, à destination des personnes qui entrent sur le territoire insulaire et de la population résidente, le CESECC, conscient de la difficulté à concilier des enjeux potentiellement contradictoires, considère que le plan de sortie progressive et maîtrisée proposé permettra une reprise de l'activité économique en veillant au strict respect des contraintes sanitaires.

**Le Président du
CESECC,**



Paul SCAGLIA